

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 23/03/2026
D2026033009

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NOEL Simon, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, FIGUET Maxime, URVOY Gwenola

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Désignation des délégués à divers organismes

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune auprès des organismes suivants : comité des fêtes, comité de fleurissement et conseil d'école / APEL,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- Désigne :
 1. **Comité des fêtes**
 - NAVARIN Cécile déléguée représentant la commune au sein du comité des fêtes.
 2. **Comité de fleurissement**
 - SOCHAY Hervé délégué représentant la commune au sein du comité de fleurissement.
 3. **Conseil d'école / APEL**
 - TISSERAND-BOUVARD Magali et NEVORET Marie-Laure déléguées représentant la commune au sein du conseil d'école et de l'APEL.
- Les délégués sont autorisés à :
 - Représenter la commune dans toutes les instances des organismes désignés.
 - Participer aux réunions et aux décisions concernant les projets et activités desdits organismes.
 - Assurer la liaison et le suivi des actions entre la commune et ces organismes.
- La présente délibération prend effet à compter du 30 mars 2026 et restera en vigueur jusqu'à la fin du mandat, sauf révocation préalable.



Pour copie conforme,
Le Maire,


Christelle MOIRAUD